

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 15 décembre 2021 à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 9 décembre 2021.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (en visioconférence¹), Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Yannick ANDRZEJCZAK~~, ~~Michaël ANIÉRÉ~~, Arnaud BAVAY (en visioconférence), Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, Salvatore CASTIGLIONE (en visioconférence), Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTE, ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, ~~Monsieur Philippe GOLINVAL~~, ~~Jean-Marcel GRANDAME~~, ~~Xavier JOUANIN~~, Didier JOVENIAUX, ~~Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN~~, ~~Grégory LELONG~~, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, ~~Ahmed RAHEM~~, Claude RÉGNIEZ (en visioconférence), ~~Régis ROUSSEL~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, ~~Bruno SALIGOT~~, ~~Daniel SAUVAGE~~, Dominique SAVARY, ~~Jean-Marie TONDEUR~~, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, ~~Éric WARMOES~~, Francis WOJTOWICZ, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

Délégués suppléants présents :

Madame Véronique LEROY
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Francis WOJTOWICZ donne pouvoir à Monsieur Dominique SAVARY

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Raymond ZINGRAFF

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michaël ANIÉRÉ
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Éric WARMOES

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier JOVENIAUX

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2021_12_06

Objet : Conventions d'occupation domaniale dans le cadre de la réalisation du programme de création d'une liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith-Saint-Léger et le site du Mont Houy de l'Université Polytechnique Hauts-de-France

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2021_01_05 du 19 janvier 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 27 janvier 2021 et portant sur le programme d'aménagement d'une liaison douce entre la gare ferroviaire « Le Poirier » de Trith-Saint-Léger (59125) et le campus universitaire du site du Mont Houy,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2021_10_06 du 20 octobre 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 29 octobre 2021 et portant sur la mise à jour du programme d'aménagement d'une liaison douce entre la gare ferroviaire « Le Poirier » de Trith-Saint-Léger (59125) et le campus universitaire du site du Mont Houy,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibérations du 19 janvier 2021 et du 20 octobre 2021, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'approuver le programme d'aménagement d'une liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith-Saint-Léger (59125) et le Campus Universitaire du Mont Houy et de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 500 000 euros Hors Taxes (valeur janvier 2021).

Cette décision a notamment fait suite aux réflexions menées depuis l'année 2015 par le SIMOUV en partenariat avec les acteurs locaux, qui ont conclu à la nécessité d'améliorer la desserte en transports en commun et de développer les modes doux (marche, vélos, trottinettes, ...) de ce site stratégique.

Le programme adopté par l'Assemblée délibérante porte ainsi sur la mise en œuvre d'un tracé techniquement et fonctionnellement optimal pour les usagers, reprenant les aménagements suivants :

- la libération de l'emprise de la voie ;
- l'aménagement d'une liaison douce sur une emprise de 5 mètres, permettant la circulation d'usagers de type piétons et deux roues (motorisés ou non) ;
- l'installation d'éclairage public de la voie ;
- la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives ;
- la mise en œuvre de jalonnements depuis les abords de la voie afin d'assurer le bon repérage des aménagements par les usagers.

Dans ce cadre, il ressort que les emprises foncières traversées par le futur tracé relèvent du domaine public et privé des communes de Trith-Saint-Léger (59125) et d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59300).

Une convention doit ainsi être mise en œuvre entre le SIMOUV et ces dernières en vue d'autoriser l'occupation de ces emprises et de définir les modalités de gestion correspondantes pour la durée de l'opération de travaux.

Le projet de texte figure en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que, au vu des dispositions de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de la compétence de gestion de la voirie dévolue aux communes, l'aménagement qui sera réalisé ainsi que l'ensemble des équipements affectés à son fonctionnement intégreront les domaines publics communaux respectifs à compter de la date de la décision de réception des travaux qui sera établie par le SIMOUV.

Par ailleurs, il est précisé que des échanges sont en cours avec la Région Hauts-de-France en vue d'une participation financière au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du REACT-EU (initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe visant à remédier aux conséquences économiques liées à l'épidémie de COVID-19), pouvant atteindre 70% des dépenses éligibles.

Ainsi, aucune participation financière ne pourrait être sollicitée par le SIMOUV auprès d'acteurs tiers, de sorte qu'il convient d'abroger les dispositions correspondantes de la délibération n°D2021_01_05 du 19 janvier 2021.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les conventions d'occupation domaniale à intervenir dans le cadre de la réalisation du programme de création d'une liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith-Saint-Léger et le site du Mont Houy de l'Université Polytechnique Hauts-de-France, conformément au projet figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ces dernières avec les communes de Trith-Saint-Léger (59125) et d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59300), ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à leur exécution,
 - à signer l'éventuelle convention de subventionnement à intervenir avec la Région Hauts-de-France au titre du FEDER dans le cadre du REACT-EU,
- d'abroger les dispositions de la délibération n°D2021_01_05 du 19 janvier 2021 relatives à la participation financière d'acteurs tiers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions d'occupation domaniale à intervenir dans le cadre de la réalisation du programme de création d'une liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith-Saint-Léger et le site du Mont Houy de l'Université Polytechnique Hauts-de-France, conformément au projet figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ces dernières avec les communes de Trith-Saint-Léger (59125) et d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59300), ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à leur exécution,
 - à signer l'éventuelle convention de subventionnement à intervenir avec la Région Hauts-de-France au titre du FEDER dans le cadre du REACT-EU,
- d'abroger les dispositions de la délibération n°D2021_01_05 du 19 janvier 2021 relatives à la participation financière d'acteurs tiers.

Fait et délibéré en séance

Le 15 décembre 2021

SIMOUV
POUR EXTRAIT CONFORME
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennes
Le Président du SIMOUV
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03/27 45 21 25
Fax : 03/27 45 65 21
Guy MARCHANT
Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.